

Dossier

Travail mobile

Compensation des frais en Remote Work

Le télétravail régulier nécessite une infrastructure adéquate. Si les employé-e-s ne disposent pas du matériel nécessaire à la maison et n'ont pas la possibilité d'emprunter du matériel au bureau, ils doivent convenir avec leur employeur de la manière de se le procurer. Cela ne devrait en aucun cas générer de frais supplémentaires pour les employé-e-s. Si le télétravail est fait régulièrement, non seulement les surcoûts doivent être réglés, mais de nombreux autres points (accessibilité, protection des données, utilités etc.) doivent également être clarifiés.

Exemple 1: le forfait

- > Maria convient avec son employeur qu'elle travaillera désormais deux jours par semaine en télétravail. Tous les frais supplémentaires qu'elle encourt seront recalculés au bout de trois mois.
- > Jusqu'à présent elle recevait une indemnité pour frais de voyage de CHF 200.00 par an. Celle-ci sera désormais réduite de moitié. A domicile, elle utilise l'ordinateur portable fourni par son employeur (y.c. les logiciels). Chez elle, elle a déjà un bureau et une chaise de bureau, ainsi qu'une imprimante. Elle n'a pas de ligne fixe et utilise son téléphone portable personnel pour passer des appels. Pour travailler, elle a besoin d'un écran supplémentaire dont le coût est de CHF 150.00. Les frais d'électricité s'élèvent à CHF 75.00 par mois et les coûts de son abonnement Internet à CHF 30.00. Son abonnement de téléphone portable coûte CHF 30.00.
- > Au bout de trois mois, elle constate que ses frais d'électricité ont augmenté de CHF 3.00 par mois en moyenne. De plus, sa connexion Internet est trop lente et une augmentation du volume de données entraîne des coûts supplémentaires de CHF 9.00 par mois. Ses frais de téléphone portable ont augmenté de CHF 15.00 par mois. Un changement d'abonnement avec appels et SMS illimités lui coûterait CHF 10.00 de plus par mois.
- > Maria convient par écrit avec son employeur qu'il prendra en charge la totalité du coût de l'écran et lui versera un forfait de CHF 20.00 par mois pour les frais supplémentaires encourus en raison du télétravail.

Exemple 2: la note de frais

- > Paul convient avec son employeur qu'il travaillera désormais un jour par semaine en télétravail.
- > Pour ce faire, il utilise son ordinateur portable personnel. Il reçoit les logiciels nécessaires de son employeur. La téléphonie fonctionne via une application Internet. Il a déjà un bureau à la maison. Il est autorisé à emprunter une chaise de bureau de son employeur. Les frais d'électricité s'élèvent à CHF 60.00 par mois et les coûts de son abonnement Internet (haut débit 500 Mbit/s) à CHF 65.00.
- > Paul ne constate aucune augmentation significative de sa consommation d'électricité due au télétravail et sa connexion Internet existante est suffisamment rapide pour son travail.
- > Il convient avec son employeur qu'il achètera un headset. Paul le facture via note de frais.

Diagramme décisionnel

